

INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE MOUVEMENT « GILETS JAUNES »

Dans le but de respecter à la fois les avis des syndiqués qui se sont exprimés massivement contre un appel du syndicat à un soutien direct du mouvement « gilets jaunes » tout en comprenant les motivations de ce mouvement et pour répondre à la volonté des gilets jaunes de lutter contre toute récupération politique ou syndicale, le SAIPER UDAS accompagne tous ceux qui souhaitent participer à ce mouvement citoyen comme nous avons déjà pu le faire. Pour l'heure aucune information officielle n'a été faite concernant les écoles (académie réunion) , notre bon sens nous pousse à penser que nous ne pourrons pas reprendre le chemin des écoles ce lundi, mais

Concernant ce lundi et les jours suivants, plusieurs situations peuvent se présenter :

- Soit la préfecture ferme les écoles
- Soit certaines écoles sont ouvertes dans certaines communes
- Soit le rectorat demande aux enseignants de se rendre sur leur lieu de travail

Que dit la loi en cas d'empêchement pour se rendre sur son lieu de travail ?

Cas général

Le salarié empêché d'aller au travail ou retardé, en raison d'une grève des transports en commun ou de manifestations, ne peut pas être sanctionné. Dans ce cas, il peut invoquer la force majeure en présentant un justificatif de son retard ou de son absence (par exemple de la compagnie de transport).

Son employeur n'est toutefois pas obligé de rémunérer le temps d'absence du salarié (sauf convention ou accord collectif plus favorable).

Le montant retenu sur le salaire doit être strictement proportionnel à la durée de l'absence du salarié.

Pour éviter une retenue sur salaire et avec l'accord de son employeur, le salarié peut compenser son absence ou son retard :

soit en récupérant les heures de travail perdues,

soit en posant un jour de congés payés ou, s'il en bénéficie, un jour de réduction du temps de travail (RTT).

Si cela est possible, l'employeur peut décider de recourir au télétravail.

Attention :

sauf accord de l'employeur, le salarié n'a pas le droit de quitter plus tôt son poste de travail.

Comment justifier son absence ? Il faut justifier son absence après de son employeur en lui expliquant avoir tout fait pour pouvoir venir. Le plus simple est de "détailler à son employeur, son parcours, 'je prends tel bus, tel taxi' et aujourd'hui je vous montre que en réalité je ne peux pas arriver à mon poste de travail »

Dans tous les cas, si la situation et les blocages perdurent, il est inutile de vous rendre sur votre lieu de travail même si les écoles ouvrent lundi, le SAIPER UDAS accompagnera tous ses adhérents qui rencontreront des pressions de la part du rectorat ou de leur inspecteur, notamment pour les directeurs-trices . Une information d'alerte sociale sera transmise au recteur pour tous ceux qui souhaiteront faire grève.